

EXTRAIT

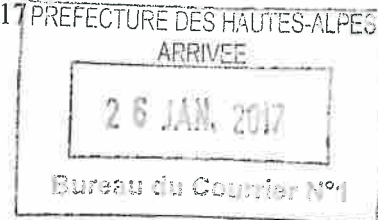
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVINES-LE-LAC

Séance du 23 janvier 2017

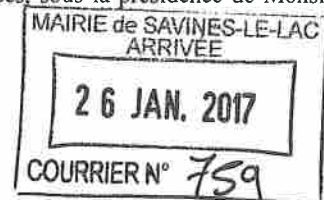
Membre CM élus :	15
En Exercice :	14
Présents :	12
Ont Voté :	12



L'An Deux Mille dix-sept
et le vingt-trois janvier

à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Maire.

Date de la convocation :	19.01.2017
Date d'Affichage :	19.01.2017

PRESENTS :

Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, MM. Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, Mmes Isabelle MANZONI, Sophie MEYNET, M. Emmanuel FRATEUR.

ABSENT EXCUSÉ

Monsieur Louis SISCO

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

Monsieur Emmanuel FRATEUR est nommé secrétaire.

N° 10/2017

OBJET: Instauration de la Déclaration de clôture, de façade et du permis de démolir

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ, Adjoint en charge des travaux qui propose au Conseil Municipal de soumettre à déclaration l'édification des clôtures, le ravalement des façades et le permis de démolir.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R 421-12 et R 421-27,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'Urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de veiller à la sauvegarde de notre patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettant de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à déclaration l'édification de clôtures, et l'intérêt que présente pour la qualité des paysages et de veiller à la conformité des clôtures avant édification,



Considérant la possibilité de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, et l'intérêt que présente la possibilité pour la Commune de préserver des constructions qui présentent un intérêt architectural et patrimonial,

Conformément à l'exposé susmentionné, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal,
- De soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière,
- De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'intégralité du territoire communal,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

LE MAIRE,
Victor BERENGUEL

